

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Retiré

N° AS38

AMENDEMENT

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo,
M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala,
M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara,
Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France insoumise propose de rétablir l'accord tacite de l'ARS à une demande d'hébergement temporaire non médicalisé des parents d'un enfant malade, la non lucrativité de cet hébergement lorsqu'il est délégué par l'hôpital à un tiers et le reste à charge zéro pour les parents.

Il s'agit donc de rétablir les dispositions adoptées à l'Assemblée nationale en première lecture.

Les sénateurs ont en effet fait le choix de :

- supprimer l'accord tacite de l'agence régionale de santé à la demande d'hébergement temporaire non médicalisé pour les parents
- permettre la délégation de cette offre d'hébergement au secteur privé lucratif

– créer un ticket modérateur qui va augmenter le reste à charge pour les familles d'enfants malades

Les parlementaires insoumis s'oppose à ces mesures injustes.

En permettant le recours au secteur privé lucratif pour organiser cette offre d'hébergement des parents, la droite sénatoriale entend faire un cadeau aux grands groupes hôteliers. Les maisons d'accueil hospitalières et les maisons de parents ou foyers d'accueil (gérés par des associations) proposent des tarifs abordables aux familles d'enfants malades. Ce ne sera pas le cas dans des hôpitaux privés. Cette politique aura des effets aussi catastrophiques que celle de privatisation des parkings des hôpitaux, qui coûtent cher aux malades et à leurs proches.

Le développement d'une offre sous contrôle d'entreprises va renchérir les tarifs, pour alimenter les profits des grands groupes de l'hôtellerie. Il en coûtera plus cher à l'Assurance maladie.

De nombreuses familles seront exclus de l'accès à cet hébergement temporaire, car les sénateurs ont créé un ticket modérateur sur cette prestation. Ainsi, les ménages sans complémentaire santé ou avec les contrats offrant les moins bonnes couvertures ne pourront assumer la charge financière de cet hébergement. Conjuguée à la hausse des tarifs provoquée par le secteur privé lucratif, cette disposition renforcera les inégalités de santé pour ces enfants et leurs parents.

Les député.e.s membres du groupe La France insoumise proposent ainsi de permettre un accès sans reste à charge et pour tous à cet hébergement temporaire à proximité des hôpitaux : avec un accord tacite des ARS, au sein de structures non lucratives et via une prise en charge intégrale de l'Assurance maladie.